

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE GÉNÉRALISTE AU CIG

La présente charte a été adoptée par le Conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne le 14 octobre 2025 lors de la délibération n° 2025-37, après avis du Comité Social Territorial à l'occasion de sa séance du 30 septembre 2025.

Les outils d'intelligence artificielle générative sont de plus en plus répandus et leur accessibilité toujours plus facilitée. Pour autant, leur utilisation peut présenter des risques et les utilisateurs doivent se poser un certain nombre de questions.

Conscient des opportunités mais également des enjeux que ceux-ci représentent, le CIG a souhaité se positionner auprès de ses agents, comme du grand public, en faveur d'une utilisation raisonnée de ces nouveaux outils. Le positionnement général de l'établissement a été formalisé au travers d'un manifeste, et la présente charte vise à encadrer les usages internes des outils d'intelligence artificielle. Elle s'applique à tous les agents du CIG. Des actions de communication interne seront organisées régulièrement afin d'informer et sensibiliser les utilisateurs aux pratiques recommandées.

La présente charte vise principalement à encadrer les outils d'intelligence artificielle **généralistes**, les autres types d'intelligence artificielle ne pouvant être mis en place qu'avec l'accompagnement du Département des Systèmes d'Information.

Ainsi, l'utilisation par les agents du CIG dans le cadre de leurs missions d'outils d'intelligence artificielle générative généralistes est autorisée sous réserve que les règles dictées ci-dessous soient connues et respectées.

Elles ont été établies pour permettre un usage maîtrisé et raisonné de l'IA au CIG, conformément à son Manifeste et compte tenu des caractéristiques de cette nouvelle technologie.

Pour rappel, l'IA apprend le lien entre les mots à partir de nombreux textes qui lui ont été soumis pour son entraînement. À partir de ces liens, elle est en capacité d'avoir une compréhension sémantique de la demande d'un utilisateur et de construire une réponse sur la base d'une logique probabiliste.

Cela signifie que l'intelligence artificielle ne réfléchit pas, qu'elle n'est pas connectée à une base de données et qu'elle construit les réponses en calculant la probabilité de présence de chaque mot dans le contexte de la question sans en comprendre le sens : il ne s'agit pour l'IA que de valeurs mathématiques.

Le fonctionnement de l'IA étant dépendant des données utilisées lors de l'entraînement, cela soulève deux points :

- Si une connaissance était absente des textes d'entraînement, l'IA n'aura pas la réponse à la question (c'est ce qui explique que, sur des sujets précis, les réponses de l'IA sont moins abouties que celles d'un expert du sujet) ;
- L'IA hérite des biais contenus dans les données d'entraînement et les reproduit dans ses réponses.

Au-delà des limites de l'outil, il convient d'en cerner les risques :

Risques écologiques

Le fonctionnement de l'IA générative est extrêmement consommateur de ressources (électricité pour le fonctionnement des serveurs, eau pour les rafraîchir et minéraux pour les construire). Ainsi, chaque requête adressée à l'IA a un impact environnemental bien plus important que l'utilisation des outils numériques classiques. Les utilisateurs doivent avoir conscience de ce constat avant d'utiliser ces outils, et ce, d'autant plus que le CIG est engagé dans une démarche de développement durable (Objectif 4 du projet d'établissement).

Risques techniques

L'objectif d'un outil d'intelligence artificielle générative est de répondre à l'utilisateur. Ainsi, afin de satisfaire à cette obligation de résultat, il peut arriver qu'un outil d'IA fournisse une réponse absurde ou inventée. C'est ce qu'on appelle une hallucination, qui peut se manifester, par exemple, par l'invention d'un texte de loi ou d'une référence n'existant pas mais semblant ajouter de la cohérence à la réponse de l'IA. Plus la demande est technique, et plus le risque d'hallucination est fort, car l'IA a été entraînée sur des concepts généraux.

Les outils d'intelligence artificielle générative sont conçus pour intégrer un degré d'aléa afin de proposer des réponses différentes à une même question. Les réponses peuvent donc varier en fonction du moment et de la manière dont elle a été posée. Il est donc impossible de garantir le même niveau de réponse à une même question.

Risques juridiques

Afin de disposer de nouvelles données pour entraîner leurs machines, les concepteurs des outils d'intelligence artificielle générative se réservent la possibilité de réutiliser les données fournies par les utilisateurs.

Les intelligences artificielles ont été entraînées en grande partie sur des œuvres normalement protégées par le droit d'auteur. Il peut donc arriver que, pour répondre à une demande d'un utilisateur, elle plagie tout ou partie d'une de ces œuvres.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les agents du CIG sont tenus de respecter les règles d'utilisation ci-après énoncées :

Nécessité d'avoir lu et compris la charte	L'IA générative génère des nouveaux risques, de par la manière dont elle fonctionne. Il est indispensable que les agents aient connaissance de ces risques avant de commencer à utiliser ce type d'outil.
Validation préalable du CIG de l'outil d'IA générative	Comme pour tous les outils informatiques, il est nécessaire que le Département des Systèmes d'Information, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information et le Délégué à la Protection des Données aient vérifié et validé un outil d'intelligence artificielle générative avant que les agents commencent à l'utiliser. Une liste des outils approuvés est constituée au fur et à mesure des besoins des agents. Si un agent souhaite utiliser un outil non référencé dans cette liste, il peut le soumettre à la DSI, au RSSI et au DPD.
Information et validation préalable du responsable de service	En tant que garant du bon fonctionnement du service dont il assure la responsabilité auprès des collectivités, du Conseil d'administration et de la Direction, le responsable de service doit être informé et avoir validé l'utilisation des outils d'IA (à l'instar de n'importe quel outil) pour la réalisation des missions des agents du service.
Protection des données de l'établissement déposées dans l'IA	Pour éviter le risque de perte de confidentialité, les données soumises au secret professionnel et/ou à la discrétion professionnelle ne doivent pas être déposées dans ce type d'outil. En cas de doute, vous pouvez vous rapprocher du délégué à la protection des données.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2025
Application agréée E-legalite.com

Respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données	Pour éviter une violation de données et afin de les protéger, aucune donnée personnelle ne doit être déposée dans l'IA. En cas de doute, il est impératif de consulter le délégué à la protection des données.
Vérification systématique de l'exactitude des productions	<p>Les IA génératives proposent des réponses se basant sur un lien probabiliste entre des mots en fonction du contexte de la demande. À ce titre, elles ne s'assurent jamais de la véracité de la réponse et se contentent de vérifier sa plausibilité.</p> <p>Il peut également arriver que pour satisfaire à une demande, l'IA invente une réponse présentant une forme de logique sémantique mais ne reflétant aucune réalité.</p> <p>Pour limiter ce risque, les utilisateurs doivent systématiquement garder un esprit critique et ne pas accorder leur confiance à ces outils.</p>
Transparence sur l'utilisation de l'IA	Conformément aux textes en vigueur, l'utilisation de l'IA doit être signalée dans les productions pour lesquelles elle a été employée. Cela peut être indiqué par la mention « Contenu généré à l'aide de l'IA ».
Enrichissement humain	Afin d'éviter les risques de plagiat (dus au fonctionnement des IA génératives), les agents ne peuvent pas utiliser une réponse générée par IA sans l'enrichir/la modifier/la compléter.
Utilisation de compte professionnel	Il est impératif que seuls des comptes professionnels mis à disposition par la DSI soient utilisés par les agents. En effet, la DSI s'assure que les outils soient paramétrés de manière à protéger les utilisateurs et les données.
Explicabilité des réponses	De par son fonctionnement, l'IA incorpore une partie d'aléatoire dans la génération de ses réponses. Ce processus ne permet pas toujours de comprendre la manière dont la réponse a été construite, c'est pourquoi dans les cas où la réponse doit pouvoir être expliquée, il n'est pas possible d'utiliser ce type d'outil.
Impact environnemental	S'il existe une solution moins énergivore, elle doit être privilégiée (ex : utiliser une banque d'images plutôt que générer une image).

Chaque agent est tenu de respecter les règles définies dans la présente charte et d'agir dans le respect de la réglementation applicable. En cas de non-respect de ces règles, d'agissements frauduleux, fautifs ou dommageables, l'agent pourra être tenu pour personnellement responsable et faire l'objet de poursuites disciplinaires, civiles ou pénales.

La présente charte est annexée au règlement intérieur et est disponible en téléchargement sur l'intranet du CIG.

Elle est complétée par des fiches de bonnes pratiques.

Elle sera réactualisée régulièrement afin de tenir compte du contexte juridique, technologique et organisationnel en constante évolution.

